Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213502529-20260321-2026_03B_03-DE

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES LANDES
Département d'Ille et Vilaine

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du samedi 21 mars 2026**

Convocation du 17 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 14 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur FESSELIER Christophe.

| Nombre de Conseillers | |
|---|---|
| En exercice | : 15 |
| Présents | : 15 |
| Votants | : 15 |

**Etaient présents** : Christophe FESSELIER, Marie-Noëlle GEORGEAULT, Mickaël LERÉTRIF, Jocelyne GAUTIER, Joël DÉSILLES, Marylène MÉRET, Franck ROUXEL, Patrice LEQUEUX, Patricia RONDEAU, Vincent DÉSILLE, Samuel GARDAN, Nicolas ROCHER, Marie MARTIN, Virginie BASSET, Laura FAUVEL-LARCHER

**Absent Excusé :**
**Absent :**

M. LERÉTRIF Mickaël a été nommé secrétaire de séance.

## DESIGNATION DU RÉFÉRENT DEONTOLOGUE

**2026-03b-03**

Le conseil municipal de la commune de SAINT AUBIN DES LANDES

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

**Vu** le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local

**Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

**Considérant** qu'un référent déontologue devait être désigné par le conseil municipal avant le 1er juin 2023,

**Considérant** que le Conseil Municipal a nommé par sa délibération 2024-01-04, Monsieur Yves GERARD en qualité de référent déontologue pour la durée restant à courir du mandat 2020-2026.

**Considérant** qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat

**Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

**Considérant** que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :
1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

**Considérant** que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213502529-20260321-2026_03B_03-DE

**Considérant** que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

**Considérant** que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,

**Considérant** que le ou les référents déontologues sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DÉSIGNE Monsieur Yves GERARD en qualité de référent déontologue, mission exercée de façon bénévole.**
- **DÉCIDE que la personne susmentionnée exercera sa fonction pour la durée du mandat.**
- **FIXE les modalités de saisine du référent déontologue ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel : saisine par écrit, par mail ou par courrier à l'adresse 2, rue de la Mairie 35500 SAINT AUBIN DES LANDES. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel". Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.**
- **DÉCIDE que l'avis du référent déontologue sera rendu à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.**
- **DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du référent déontologue sont les suivants :**
  - **Une adresse électronique déontologuestaubindeslandes@gmail.com**
  - **Une salle pour recevoir l'élu si besoin**

- **DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés par mail.**

**Pour extrait conforme,**
**Le Maire,**

MAIRIE DE ST-AUBIN-DES-LANDES (Ille-et-Vilaine)

**Christophe FESSELIER**

**Le Secrétaire de séance,**

**Mickaël LERÉTRIF**